

*« Collection des Thèses », n° 68*

**LA CHRONIQUE CRIMINELLE  
DANS LA PRESSE  
DU PUY-DE-DÔME  
DE 1852 À 1914**

**SÉBASTIEN SOULIER**

**PRÉFACE**

**DE JEAN-CLAUDE CARON**

Professeur d'histoire contemporaine  
Université Blaise-Pascal, Clermont-Ferrand  
Membre de l'Institut universitaire de France

**CLERMONT-FERRAND**

École doctorale des Lettres, sciences humaines et sociales  
Centre d'Histoire « Espaces et Cultures »

# THÈSE

en vue de l'obtention du grade de

**DOCTEUR D'HISTOIRE**

**(Doctorat nouveau régime,  
discipline histoire contemporaine)**

Avec la participation financière du  
**Conseil régional d'Auvergne**



Présentée et soutenue publiquement à Clermont-Ferrand  
le 16 septembre 2011 par

**Monsieur Sébastien SOULIER**

## **Membres du jury :**

**Jean-Claude CARON**, professeur d'histoire contemporaine,  
Université Blaise-Pascal, Clermont II (*directeur de thèse*)

**Anne-Claude AMBROISE-RENDU**, Maître de conférences-habilité  
en histoire contemporaine, Université Paris Ouest-Nanterre

**Frédéric CHAUVAUD**, Professeur d'histoire contemporaine, Université  
de Poitiers

**Dominique KALIFA**, Professeur d'histoire contemporaine,  
Université Paris I – Panthéon-Sorbonne

**Jean-Philippe LUIS**, Professeur d'histoire contemporaine,  
Université Blaise Pascal, Clermont II

# SOMMAIRE

PRÉFACE.....	XI
INTRODUCTION .....	1
<b>PARTIE I. DE LA RÉVÉLATION D'UN CRIME À LA CONSTRUCTION D'UN RÉCIT : LES ÉLÉMENTS DE L'ENQUÊTE MÉDIATIQUE.....</b>	<b>61</b>
Introduction. Cour d'assises et chronique criminelle dans le Puy-de-Dôme de 1852 à 1914.....	63
Chapitre 1. De la dépêche au reporter : les sources d'informations de la chronique criminelle.....	77
Chapitre 2. Le récit criminel .....	93
Chapitre 3. De la révélation du crime à la clôture de l'instruction .....	145
Chapitre 4. Le compte rendu d'audience.....	163
<b>PARTIE II. DES CRIMES ET DES HOMMES .....</b>	<b>189</b>
Introduction. La presse et la société provinciale, perception de l'individu et de la communauté .....	191
Chapitre 5. L'accusé : l'acteur principal .....	205
Chapitre 6. La presse, la justice et les autorités judiciaires .....	253
Chapitre 7. Victimes, témoins, foule et population : des acteurs secondaires ? ..	289
<b>PARTIE III. APPROCHES THÉMATIQUES.....</b>	<b>315</b>
Introduction. Grandes et petites affaires criminelles.....	317
Chapitre 8. Les empoisonnements.....	329
Chapitre 9. Mineurs aux assises .....	361
Chapitre 10. La représentation médiatique des violences sexuelles commises sur des enfants .....	393
<b>CONCLUSION.....</b>	<b>439</b>
<b>ARCHIVES ET SOURCES .....</b>	<b>459</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE .....</b>	<b>471</b>
<b>ANNEXES.....</b>	<b>517</b>
<b>TABLE DES ANNEXES .....</b>	<b>519</b>
<b>TABLE DES ENCADRÉS, TABLEAUX, ILLUSTRATIONS ET GRAPHIQUES .....</b>	<b>751</b>
<b>TABLE DES MATIÈRES.....</b>	<b>755</b>

# **| INTRODUCTION**

## 2. Existe-t-il une identité socio-culturelle puydomoise ?

Quand Daniel Martin pose la question de savoir si l'identité auvergnate tient du mythe ou de la réalité historique<sup>16</sup>, il insiste sur un problème que l'étude de la presse départementale de la fin du XIXe et du début du XXe siècle ne saurait résoudre tant cette « identité régionale » est particulièrement difficile à cerner. Si l'on étudie en détails les chroniques locales des journaux du Puy-de-Dôme, la division géographique des informations s'articule généralement autour des sous-préfectures du département. Quand il est question d'actualité « régionale », l'Auvergne est assez peu mentionnée. On lui préfère l'espace géographique dit des départements du Centre, qui regroupe le Puy-de-Dôme, le Cantal, l'Allier et la Haute-Loire, mais également ponctuellement la Creuse, la Corrèze, la Nièvre et la Loire. Prendre comme limites géographiques le département du Puy-de-Dôme n'est donc pas un choix que l'on peut légitimer par l'existence d'une identité culturelle commune aux habitants du département et différente des habitants des départements limitrophes. Les habitants d'Egliseneuve-d'Entraigues, dernière commune du Puy-de-Dôme avant le Cantal, ne se distinguent aucunement, culturellement parlant, des habitants de Condat-en-Feniers, à quelques kilomètres de là dans le département voisin. A l'inverse, l'assimilation administrative du Bourbonnais à la région auvergnate contemporaine n'a pas complètement gommé, encore aujourd'hui, le sentiment d'appartenance de ses habitants à l'ancienne province (Encadré 02).

### Encadré 02. Identité géographique et titres des quotidiens et hebdomadaires départementaux du Puy-de-Dôme de 1852 à 1914

Sur les 237 journaux parus dans le Puy-de-Dôme entre 1852 et 1914, seulement 21 ne proposent aucune référence géographique dans leur titre ou leur sous-titre. La référence géographique qui apparaît le plus souvent est la ville dans laquelle le journal est publié et/ou diffusé (115 références à Clermont-Ferrand, Riom, Issoire, Ambert, Thiers, La Bourboule, Le Mont-Dore, Châtelguyon etc.). Apparaissent ensuite les références à la région et au département, avec respectivement 70 et 69 références. L'entité régionale la plus évoquée est celle du *Centre* ou *départements du Centre* (37 références), assez loin devant l'*Auvergne* (25 références). La notion de groupement de départements est bien plus présente que celle d'une région unique, l'*Auvergne*, encore largement associée aux montagnes et à la province de l'Ancien régime. Toujours selon le développement des sous-titres, les départements qui composent la région *Centre* sont le *Puy-de-Dôme*, le *Cantal*, la *Haute-Loire* et l'*Allier*, auxquels s'ajoutent plus rarement la *Corrèze* et la *Lozère*. L'arrondissement, quant à lui, n'est évoqué qu'à 12 reprises et concerne principalement la presse de sous-préfecture.

16 MARTIN Daniel (dir), *L'identité de l'Auvergne, mythe ou réalité historique*, Nonette, Créer, 2002.

**Encadré 07. Ordonnance pour session extraordinaire du 13 mars 1865**

Nous, Louis-Bernard Bonjean, Sénateur, Premier Président de la cour Impériale de Riom, Grand Officier de la Légion d'Honneur,

Vu le réquisitoire de M. le Procureur Général Impérial, en date du 10 février 1865, lequel est conçu que :

Le Procureur Général près la Cour Impériale de Riom,

Vu l'article 259 du Code d'instruction criminelle, les dispositions du décret du 6 juillet 1810, et la décision ministérielle du 10 octobre 1816 ;

Attendu que, par arrêt de la Cour Impériale de Riom, en date du 12 janvier dernier, le nommé Jean Pélissier, dit Jean Cadet, a été renvoyé devant la Cour d'Assises du département du Puy-de-Dôme, sous l'accusation de crimes de parricide, et, subsidiairement, de complicité d'assassinat,

Attendu qu'un pourvoi en cassation, formé par ledit Pelissier contre l'arrêt sus-mentionné, a été rejeté le 4 février courant

Attendu qu'en raison de l'ouverture prochaine des Assises, fixée au 13 de ce mois, l'affaire dont il s'agit ne pourrait être portée à la Session ordinaire du premier trimestre de 1865

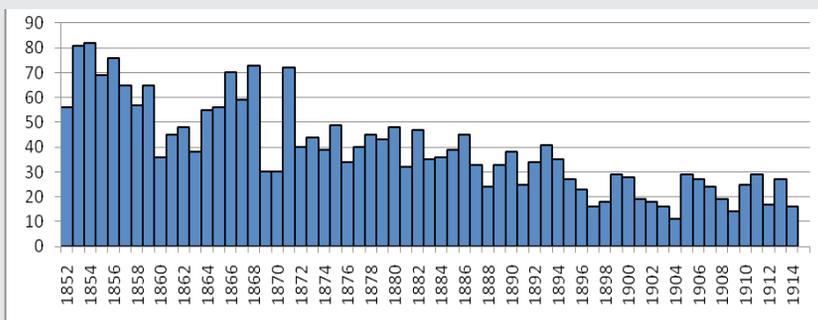
Attendu qu'il est dans les principes d'une bonne justice, que le sort des accusés soit fixé le plus promptement possible

Requiert qu'il plaise à M. le Premier-Président ordonner qu'il sera tenu à Riom une Session extraordinaire d'Assises, pendant le premier trimestre de la présente année, pour l'expédition de l'affaire ci-dessus, et de toutes autres qui se trouveraient en état, et en fixer l'ouverture au 13 mars 1865.

Au Parquet de la Cour Impériale de Riom, le 10 février 1865

Le procureur général : Massin  
(Riom, imprimerie de U. Jouvot)

**Graphique 01. Nombre d'affaires jugées par la cour d'assises du Puy-de-Dôme de 1852 à 1914**



### Encadré 08. Victor Mornac dans le *Journal du Puy-de-Dôme*, la naissance d'une figure légendaire du crime

Depuis quelque temps, on ne parle que de Victor Mornac, de cet homme, effroi du canton de Rochefort, et que les bonnes femmes regardent comme un vampire engendré par le démon. En attendant que le jury du Puy-de-Dôme prononce son innocence ou sa culpabilité au sujet de crimes nombreux qui lui sont reprochés, Victor Mornac vient de paraître devant la cour de Riom, comme appelant d'un jugement du tribunal correctionnel de Clermont, qui le condamnait pour meurtre d'un cheval, à quarante jours d'emprisonnement (...).

Victor Mornac, descendant d'un des plus éminents jurisconsultes de l'Auvergne, a débuté fort jeune dans la carrière du crime. En 1834, à peine âgé de 30 ans, ayant commis un vol environné de plusieurs circonstances aggravantes, il fut condamné à dix ans de travaux forcés et à l'exposition. Rendre l'arrêt était aisé, l'exécuter était moins facile. Trainé par les aides du bourreau jusqu'au pied de l'échafaud, dressé sur le Pré-Madame, Victor Mornac fut hissé près du poteau ; mais là, il refusa de s'y laisser attacher, et malgré les efforts réitérés des exécuteurs, il s'obstina à rester couché sur l'échafaud, où sa sœur, vêtue avec une grande élégance, lui prodigua, pendant une heure, des soins et des consolations (...).

Peu de jours s'étaient écoulés, depuis l'arrestation de Victor Mornac, que les langues des habitants du canton de Rochefort et particulièrement celles des habitants de Laqueuille, se délièrent comme par enchantement. Ce ne fut plus seulement l'assassinat de Marien Bony qui lui fut reproché, on lui imputa encore celui d'un marchand de bestiaux, traitement mis à mort sur le grand chemin, et dont les meurtriers n'avaient pu être découverts ; de tous côtés, c'étaient révélations nouvelles, et ces révélations spontanées augmentent encore quand on apprit que l'opposition formée par Mornac au jugement qui lui infligeait quarante jours de prison, était rejeté et le jugement maintenu<sup>1</sup>.

1 « Quelques mots sur Victor Mornac », *Journal du Puy-de-Dôme*, 20/06/1852, p. 2.

Quelques mois plus tôt, cette même année 1852, le président de la session d'assises du premier trimestre, M. Cantillon, observait également une réduction des affaires jugées par la cour d'assises du Puy-de-Dôme et soumet au garde des sceaux une explication politique de la tendance :

« Depuis l'institution des cours d'assises jamais, à une seule exception près, il ne s'était vu, dans ce département une session d'aussi courte durée, moins chargée d'affaires, et d'affaires aussi peu graves. Une semaine a suffi à l'expédition de 11 accusations contradictoirement menées, de 4 affaires jugées par contumace (...) A la vue de ce simple résumé on serait tenté de croire à une diminution notable des crimes et délits dans ce populeux département. Je doute qu'il en soit réellement ainsi et l'indice me paraît trompeur. Un phénomène semblable se produisit en 1848 à la suite de la catastrophe de février, et déjà certains esprits superficiels de dire que les principes républicains étaient éminemment moralisateurs ! mais la criminalité ne tarda pas à reprendre son niveau accoutumé et pour

**Encadré 09. Larru, dans les journaux et dans l'acte d'accusation**Dans les journaux...

Le 10 mars 1901, le *Moniteur* et le *Riom Journal* relatent que MM. Roux, juge d'instruction à Riom, Mallet, substitut du procureur et Robin, greffier, se sont déplacés au hameau de Villemaux, commune de Saint-Maurice-de-Pionsat, pour enquêter sur une affaire de mœurs. Un certain sieur L., qui se dit horloger, marié et père de quatre enfants, se serait rendu coupable d'attentats sur une fillette de 13 ans, enfant de sa femme, depuis plusieurs années. Alphonse Jean-Baptiste Larru est jugé le 20 mai 1901. On apprend que sa moralité est détestable et qu'il a déjà subi plusieurs condamnations pour vol et incendie criminel. Selon l'*Avenir*, il était redouté de tous<sup>1</sup>. La presse et le public s'étonneront néanmoins de la sévérité de la sanction : travaux forcés à perpétuité et déchéance de la puissance paternelle.

Dans l'acte d'accusation (non publié dans la presse)...

« L'accusé a épousé, en 1893, la nommée Marie Pacaud, mère d'une jeune fille du nom de Julie, née le 9 février 1888. Par mariage il a reconnu et légitimé cette enfant. Un garçon est ensuite né de l'union contractée. La famille Larru habitait à Villemaux. Un seul lit existait à la maison ; ils y couchaient tous quatre, la mère séparant Larru des enfants. Au mois de janvier dernier, l'accusé profitant que sa femme et son petit garçon se levaient les premiers et qu'il restait ainsi seul avec la jeune Julie, sollicita ses faveurs, se livra sur elle à des attouchements obscènes (...). Vers le milieu du même jour, il essaya de satisfaire complètement sa passion. Comme sa fille lui résistait, il la violenta (...). Les cris et les pleurs de sa victime ne lui permirent pas de consommer entièrement son crime. La mère intervint d'ailleurs. Larru frictionna lui-même avec de la graisse les parties de l'enfant qui souffrit un peu, il lui recommanda ensuite de ne rien dire. D'un commun accord, il fut décidé que Julie serait confiée à sa marraine. Quelque temps après Larru ayant voulu la ramener chez lui, elle refusa de le suivre et fit le récit des attentats dont elle avait été l'objet (...). Larru a une détestable réputation au point de vue de la probité et de la moralité. Il a déjà subi plusieurs condamnations ».

1 « L'affaire Larru », *Avenir du Puy-de-Dôme*, 21/05/1901, p. 2.

journal ne nous permettant pas de donner, même en abrégé, les longs débats de l'affaire Piètre qui ont occupé pendant trois jours la cour d'assises, nous devons nous borner à en publier le résultat » (**Encadré 10**).

Cette première partie se consacre à l'étude du *récit criminel*, et pour composer ce récit, il faut de la matière : les crimes. Le premier chapitre insiste sur les différentes sources d'informations utilisées par la presse locale pour alimenter leur chronique. Les dépêches de correspondants et les articles des journaux concurrents sont les premières sources d'informations. Elles permettent notamment de pallier les limites matérielles

Brassac, la population des mineurs reste limitée avec seulement 58 individus sur toute la période<sup>34</sup>.

Le secteur libéral/administratif ferme le classement des accusés déclarant une profession avec seulement 7,5 % d'individus. Propriétaires, notaires, employés de l'octroi et instituteurs forment le gros des troupes de cette catégorie professionnelle. Des professions qui renvoient, pour la plupart, à un type de crime bien identifié : le faux et l'usage pour les notaires, la fraude pour les employés de l'octroi et les attentats à la pudeur pour les instituteurs.

La catégorie des sans-professions est marginale : elle ne concerne que 3,7 % des accusés. Un faible résultat qui s'explique notamment par l'intérêt qu'ont les individus interpellés à déclarer une profession, nous n'y reviendrons pas.

**Tableau 04. Évolution du nombre d'accusés (en %) jugés par la cour d'assises du Puy-de-Dôme selon la catégorie professionnelle de 1852 à 1914.**

Période	Agricole	Service commerce	Artisanat industrie	Libéral public	Sans profession	Autres
1852-1861	39	30	22	7	1	2
1862-1871	29	33	27	7	4	2
1872-1881	26	34	29	8	3	2
1882-1891	25	27	36	9	4	1
1892-1901	33	31	20	10	7	1
1902-1914	33	31	24	5	8	2

Si nous nous attardons sur l'évolution de ces catégories professionnelles dans le temps, on remarque un très net repli du secteur agricole dès les années 1870 avec un pourcentage qui passe de 39 % sur la période 1852-1861 à 29 % pour 1862-1871, 26 % pour 1872-1881 et 25 % sur la période 1882-1891. Cette baisse du nombre de cultivateurs et de journaliers agricoles profite à tous les autres secteurs professionnels, et plus particulièrement au secteur artisanal et industriel qui passe de 22 % sur la période 1852-1861 à 36 % en 1882-1891. Les conséquences démographiques de l'industrialisation du département ne sont sans doute pas étrangères à ces évolutions,

34 Une population qui, de surcroît, augmente grâce à l'affaire de Montceau-les-Mines.

# Table des annexes

<b>I – LA PRESSE PUYDOMOISE</b> .....	529
<b>I. Consulter la presse puydomoise du XIXe et du XXe siècle</b> .....	529
01. Liste des journaux accessibles en microfilm à la Bibliothèque du Patrimoine Clermont Communauté .....	523
<b>II. Les grands titres de la presse puydomoise en fiches et en images</b> .....	533
02. <i>Le Moniteur du Puy-de-Dôme</i> .....	528
03. <i>Le Petit Clermontois</i> .....	532
04. <i>L’Auvergne</i> .....	536
05. <i>La Gazette d’Auvergne</i> et la <i>Dépêche du Puy-de-Dôme</i> .....	537
06. <i>L’Avenir du Puy-de-Dôme</i> .....	539
07. <i>La Croix d’Auvergne</i> .....	540
08. La presse riomoise .....	541
09. La presse issoirienne.....	544
10. La presse thiernoise.....	546
11. Les journaux et les services de la préfecture .....	548
<b>II – LE CRIME ET LA PRESSE</b> .....	555
<b>I. Canards et comptes-rendus d’audience</b> .....	555
12. Différents formats de feuilles volantes.....	549
13. Les plaintes.....	553
14. Les imprimeurs .....	555

# I – La presse puydomoise

## I. CONSULTER LA PRESSE PUYDOMOISE DU XIX<sup>E</sup> ET DU XX<sup>E</sup> SIÈCLE

### Annexe 01. Liste des journaux accessibles en microfilm à la Bibliothèque du Patrimoine Clermont Communauté

Titre	Dates de parution	Périodes microfilmées	Cote
Album de Thiers (L')	1837 à 08/1944	1841 à 1881	MPA50
Ami de la Charte (L')	01/1820 à 02/1848	idem	MPA4
Ami de la Patrie (L')	02/1848 à 05/1856	idem	MPA4
Ami du Peuple (L')	10/1904 à 09/1919	idem	MPA29
Annonces du Puy-de-Dôme (Les)	11/1906 à 05/1908	idem	MPA28
Auberge (L')	?	1909	MPA52
Auvergnat de Paris (L')	?	11/1910 à 12/1912	MPA30
Auvergne (L')	08/1868 à 05/1870	idem	MPA13
Auvergne Illustrée (L')	11/1910 à 02/1911	idem	MPA27
Auvergne Socialiste (L')	04/1930 à 06/1940	idem	MPA22
Auvergne Sportive (L')	?	05/1907 à 02/1908	MPA25
Auvergne Thermale (L')	06/1918 à 12/1938	05/1921 à 12/1938	MPA45

Titre	Dates de parution	Périodes microfilmées	Cote
Auvergne Thermale et Pittoresque (L')	1882 à 09/1907	05/1883 à 09/1907	MPA39
Avenir de la Haute-Loire (L')	?	08/1915 à 07/1917	MPA64
Avenir du Puy-de-Dôme (L')	1896 à 1944	idem	MPA1
Bon Sens (Le)	04/1849 à 05/1849	idem	MPA14
Bulletin de la Bourse du Travail (Le)	03/1905 à 12/1911	04/1905 à 12/1911	MPA16
Chronique d'Auvergne	05/1876 à 02/1878	idem	MPA24
Clairon d'Auvergne (Le)	08/1914 à 11/1914	idem	MPA25
Clermont Hygiène	?	1913, 1930 et 1938	MPA33
Clermont Joyeux	1905	idem	MPA52
Clermont Républicain	1910	idem	MPA61
Commerce (Le)	1907 à 1914, 11/1922 à 03/1923 et 1927	1908 à 1909	MPA59
Concorde (La)	05/1851 à 02/1852	idem	MPA8
Coq Gaulois (Le)	1920	idem	MPA59
Courier d'Auvergne (Le)	06/1849 à 06/1850	idem	MPA3
Courier de la Limagne (Le)	05/1829 à 12/1873	05/1829 à 11/1839 et 01/1846 à 03/1852	MPA12
Courier de Riom (Le)	01/1874 à 05/1886	12/1879 à 1886	MPA18
Courier d'Issoire (Le)	10/1873 à 03/1900	1879 à 1899	MPA67
Courier du Puy-de-Dôme (Le)	06/1886 à 08/1944	1887 à 1944	MPA18
Courier Régional (Le)	09/1872 à 05/1873	idem	MPA34
Cri du Puy-de-Dôme (Le)	1925 à 1934	idem	MPA55
Cri du Quartier (Le)	12/1919 à 11/1925	1920 à 1925	MPA55
Croix d'Auvergne (La)	10/1891 à 08/1944	1897 à 1944	MPA51